

Direction Opérationnelle d'Ain-Temouchent  
Sous-direction Technique Opérationnelle  
Département réseau d'accès

Réf : AT/DO 46/SDTO/DRA/CRU /148/ 2022

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise

**MILOUDI AEK**

**FLAN NORD BATIMENT B**

**CHETOUANE TELEMEN**

Objet : 1ER MISE EN DEMEURE.

Projet : Travaux de maintenance et de développement de canalisation FTTX

Site : cité 150 logts + cité 36 logts AIN KHEL (Inside)

- Vu le contrat à commande d'adhésion N°35/2022 ; ayant l'objet Travaux de canalisation FTTX.

- Vu l'ordre de service N° 91 DU 06/11/2022 de démarrage des travaux.

- Vu l'article 40 de le contrat à commande d'adhésion N°35/2022.

- Vu l'expiration des délais d'exécution (20 j)

De ce qui procède :

L'Entreprise **MILOUDI AEK** représenté par son gérant est mise en demeure :

- la reprise des travaux sur chantier dans un délai de 48H.
- Renforcer le chantier par les moyens Matériel et moyens humain.
- Nous délivrer le projet dans le plus bref délai.

Faute par l'entreprise de satisfaire à **cette mise en demeure**, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de l'entreprise.

Ain Témouchent, le 06/12/2022

Directeur opérationnel

  
ALGERIE TELECOM SPA  
DIRECTION OPERATIONNELLE  
DES TELECOMMUNICATIONS  
Signé: HOUALLEC Lyazid